

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 16

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :
Attribution d'une subvention
exceptionnelle à la Compagnie
d'Arc de Montmorency

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous
la présidence de M. THORY, Maire.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 19 SEP. 2023

Publiée le : 19 SEP. 2023

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 19 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORLET



Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET,
M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO,
Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, Mme
DUHALDE, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, Mme
CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M ZUILI, M.
DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH.....Procuration à M. GUIRAUDET
M. GELLER.....Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX
Mme PHILIPON
M. ESKENAZI.....Procuration à Mme BONNET-CHAMBON

Absents

Mme GROSJEAN
M. AVEAUX
M RAUMEL

Secrétaire de séance :

M. DUCHÊNE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux
mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville,
cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 16

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTMORENCY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'association LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTMORENCY le 26 mai 2023 sollicitant une aide financière pour l'acquisition d'un arc à poulie pour améliorer la pratique des adhérents et accueillir des personnes handicapées moteur.

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTMORENCY, réceptionnée le 26 mai 2023,

Considérant que les activités conduites par LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTMORENCY sont d'intérêt local,

Considérant la volonté municipale d'accompagner au mieux le tissu associatif local dans leur projet,

Considérant la volonté municipale de développer la pratique handisport au sein des associations sportives locales,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse et sports du 30 août 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. DALOYAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 728.40€ à LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTMORENCY,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette subvention exceptionnelle,

IMPUTE la dépense correspondante sur le budget en cours.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Charles DUCHÊNE
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency,

